Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Salika Wenger, Christian Zaugg, Jean Batou, Pierre Vanek, Olivier Baud, Christian Grobet, Claire Martenot, Caroline Marti, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Cyril Mizrahi, Delphine Klopfenstein Broggini, Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 9 janvier 2017

Proposition de motion pour un accès réel de toutes et tous à la justice

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'accès à la justice est un droit fondamental, reconnu par les articles 6 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme, par les articles 8 et 29 de la Constitution fédérale, et par les articles 15 et 40 de la Constitution genevoise, et qu'il doit donc être garanti à toutes et tous, indépendamment du statut de séjour des personnes;
- que les personnes sans statut légal sont victimes d'un accès inégal à la justice du fait qu'en faisant valoir leurs droits, elles risquent d'être poursuivies au titre de l'article 115 de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) pour séjour illégal;
- que le nombre de personnes sans statut légal vivant dans le canton de Genève a été estimé à 13 000 par l'OFS en décembre 2014, que le canton de Genève compte le taux le plus élevé de personnes en séjour illégal de Suisse et que les institutions œuvrant dans le domaine considèrent que le nombre réel de personnes en séjour illégal à Genève se situe au-delà des estimations de l'OFS;
- que, de fait, cette situation est implicitement reconnue, au même titre que l'apport indéniable de ces personnes à l'économie genevoise,

M 2363 2/4

invite le Conseil d'Etat

 à prendre des mesures afin que le fait, pour une personne, d'être sans statut légal, n'entrave pas son accès à la justice, que ce soit pour des affaires relevant du droit pénal ou civil. Les personnes sans statut légal ne doivent pas avoir à renoncer à actionner la justice par crainte d'être poursuivies pour séjour illégal;

- à s'assurer que, dans la pratique, la police ignore le statut des personnes sans-papiers lorsque ces dernières déposent une plainte et que, ce faisant, elle ne dénonce pas l'irrégularité de leur situation au Ministère public;
- à s'assurer que, dans la pratique, le Ministère public ne poursuive pas les personnes sans statut légal lorsque l'irrégularité de leur séjour a été dénoncée suite au dépôt d'une plainte par ces dernières.

3/4 M 2363

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

L'article 8 de la Constitution cantonale affirme que « toutes les personnes sont égales en droit ». Afin qu'il corresponde à la réalité de dizaines de milliers d'habitant-e-s du canton vivant et travaillant à Genève sans statut légal, il aurait fallu ajouter à cet article : « à condition qu'elles puissent défendre leurs droits sans craindre d'être expulsées du territoire ».

Rapportée par *La Tribune de Genève* du 5 janvier 2017¹, la demande en grâce auprès du Grand Conseil d'une Bolivienne, condamnée pour séjour illégal et menacée d'expulsion suite à une plainte qu'elle a déposée après avoir été victime d'une agression, jette une lumière crue sur les conditions d'accès à la justice des personnes sans statut légal à Genève. Et il ne s'agit pas là d'un cas isolé, bien que ce type de situation semble plus fréquent dans les affaires relevant du droit civil que dans celles relevant du droit pénal.

Selon les déclarations du porte-parole du Pouvoir judiciaire, Henri Della Casa, dans le même article, le Ministère public ne poursuit en principe pas les personnes en séjour illégal victimes d'infractions relevant du droit pénal. Cela n'est cependant pas le cas de la ressortissante bolivienne détaillé ci-dessus, ni celui de nombreuses autres personnes désirant porter plainte dans le cadre d'affaires relevant du droit civil. Les institutions apportant leur soutien aux sans-papiers indiquent d'ailleurs qu'elles sont souvent contraintes à décourager leurs usager-ère-s à porter plainte afin qu'ils/elles ne risquent pas de se voir renvoyer pour séjour illégal.

En ayant décidé de poursuivre cette femme, le Ministère public a rompu une pratique qui offrait un accès à la justice aux sans-papiers victimes d'infractions graves. Ce faisant, il se livre à une inacceptable promotion de l'impunité. A Genève, combien de personnes victimes d'agressions, de maltraitance, de propriétaires ou d'employeurs malhonnêtes se terrent-elles dans le silence de peur d'être expulsées ? Cette situation inadmissible doit cesser. Les habitant-e-s de ce canton méritent mieux qu'une justice à deux vitesses!

L'accès à la justice est un droit fondamental et toutes les personnes doivent pouvoir en jouir inconditionnellement et indépendamment de leur statut de séjour, à l'instar des systèmes d'éducation et de santé. La problématique est

¹ http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/porte-plainte-papiers-expulsee/story/25739755

M 2363 4/4

d'autant plus sérieuse que le canton compte un grand nombre de personnes sans statut légal, entre 12 000 et 15 000, selon que l'on se fie aux chiffres de l'OFS ou à ceux d'associations actives dans le domaine de l'aide aux sanspapiers, soit, dans un cas comme dans l'autre, le taux de sans-papiers par millier d'habitant-e-s le plus élevé de Suisse.

L'Etat doit garantir à toutes et tous un accès à la justice, que ce soit dans le cas d'affaires relevant du droit pénal comme du droit civil, en s'assurant que le statut légal des sans-papiers soit ignoré lors du dépôt d'une plainte et durant les procédures qui suivent. Il ne peut nier le principe fondateur de sa Constitution qu'est l'égalité en droit des personnes.